# PRIX

## *PROPOSÉ*

## PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE.

POUR L'ANNÉE 1758.

L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE propose pour le Prix de l'Année 1758 le sujet suivant :

*DETERMINER les cas où les Injections sont nécessaires pour la cure des Maladies Chirurgicales, & établir les régles générales & particulieres qu'on doit suivre dans leur usage.*

CE point de la Thérapeutique Chirurgicale a été jusqu'à présent fort peu approfondi, & présente néanmoins un vaste champ de doctrine. L'ACADÉMIE désire que l'on expose les avantages & les inconveniens que les Injections doivent avoir, dans les différentes espéces de Maladies, & suivant la nature différente des parties malades, notamment de celles qui sont contenues dans les capacités ; que les Auteurs donnent les procedés particuliers qu'ils pourroient avoir, tant pour les compositions que pour les Instrumens, enfin que leur théorie soit appuyée sur des éxemples & des observations.

CEUX qui envoyeront des Mémoires, sont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils soient fort lisibles.

ARC 6 d,2 n°1

Les Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leurs Ouvrages ; mais, pour ſe faire connoître, ils y joindront dans un Papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs nom, demeure, & qualités ; & ce Papier ne ſera ouvert qu'en cas que la Piece ait remporté le Prix.

Ils adreſſeront leurs Ouvrages, francs de port, à M. Morand, Sécretaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris ; ou les lui feront remettre entre les mains.

Toutes perſonnes de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix ; on n'excepte que les Membres de l'Académie.

Le Prix eſt une Médaille d'or de la valeur de cinq cens livres, fondée par Monſieur de *Lapeyronie* ; qui ſera donnée à celui qui, au jugement de l'Académie, aura fait le meilleur Mémoire ſur le Sujet propoſé.

La Médaille ſera délivrée à l'Auteur même qui ſe ſera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de ſa part ; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1757. incluſivement ; & l'Académie, à ſon Aſſemblée publique de 1758. qui ſe tiendra le jeudy d'après la quinzaine de Pâques, proclamera la Piece qui aura remporté le Prix.

---

*L'Académie ayant réſolu de donner tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. de* Lapeyronie, *une Médaille d'or de deux cens livres, à celui des Chirurgiens Etrangers ou Regnicoles, non membres de l'Academie, qui l'aura mérité par un Ouvrage ſur quelque matiere de Chirurgie que ce ſoit au choix de l'Auteur ; Elle déclare que ce Prix d'émulation n'ayant point été remporté en 1755, Elle en donnera deux cette année, s'il ſe trouve deux bons Ouvrages parmi ceux qui lui ont été envoyez en 1756. Ce Prix ſera proclamé le jour de la Séance publique.*

*Le même jour, Elle diſtribuera cinq Médailles d'or de cent francs chacune, à cinq Chirurgiens, ſoit Académiciens de la Claſſe des Libres, ſoit ſimplement Regnicoles, qui auront fourni dans le cours de l'année précedente un Mémoire, ou trois Obſervations intéreſſantes.*